

## DELIBERATION CA080-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 26 septembre 2023 ;**

**Objet de la délibération : Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 28 septembre 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :**

La campagne d'emploi 2024 des enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et deux abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,*  
*Le directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**  
Signé le 3 octobre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 3 octobre 2023**

Unité	N°poste	CORPS	Discipline d'origine	Objet de la vacance	Publication 1ere campagne	Commentaires
IUT	création	PRAG	productique	création	OUI s/r	création sur RP iut sous réserve de faisabilité financière
IUT	création	PRAG	Economie-gestion	création	OUI s/r	création sur RP iut sous réserve de faisabilité financière
IUT	création	PRAG	Anglais	création	OUI s/r	création sur RP iut sous réserve de faisabilité financière
IUT	Création	PRAG	Anglais	création	OUI s/r	création sur RP iut sous réserve de faisabilité financière

Unité	N°poste	CORPS	Discipline d'origine	Objet de la vacance	Publication 1ere campagne	Commentaires
ESTHUA	PTPRG0713	PRAG	Economie-gestion	Réussite concours MCF	OUI	
IUT	PTPRG1422	PRAG	Lettres modernes	Disponibilité	OUI	
IUT	PTPRC0568	PRAG	Anglais	Retraite	OUI	
LLSH	PTPRG1358	PRAG	Histoire	Fin disponibilité	OUI	
LLSH	PTPRG0372	PRAG	Anglais	Retraite	OUI en SV	<b>pas de dossier de retraite au 04/09/23 publication en SV si rien au 09/01/24 ou si arrêté de retraite au-delà du 01/09/24 la publication sera retirée</b>
LLSH	PTPRG0521	PRAG	Espagnol	Réussite concours MCF	OUI	
SCAFOP	PTPRG1201	PRAG	Anglais	Mutation	OUI	
SCIENCES	PTPRG1124	PRAG	Anglais	Retraite	OUI	
SCIENCES	PTPRC0577	PRAG	Anglais	Retraite	OUI en SV	<b>pas de dossier retraite au 04/09/23, publication en SV et retirer au plus tard le 09/01/24 si pas d'arrêté de retraite reçu</b>